

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DU 31 JANVIER 2025

RÉSOLUTION

Berne, le 31 janvier 2025

Position de l'USS concernant le résultat des négociations sur les Bilatérales III

Des salaires sûrs et la préservation d'un bon service public !

Pour : approbation

L'USS s'engage pour une Suisse sociale et ouverte et reconnaît la réelle importance de l'UE pour un développement du continent et une coopération interétatique placés sous le signe de la paix. L'USS soutient l'ouverture vis-à-vis de l'UE, tant que cette ouverture est bénéfique aux travailleuses et travailleurs et qu'elle ne leur nuit pas.

Les syndicats se sont battus pour la fin du statut indigne de saisonnier et pour l'introduction de la libre circulation des personnes assortie de mesures d'accompagnement. Ils ont ainsi obtenu des avancées majeures sur le terrain des conditions de salaire et de travail. Grâce à un droit de séjour plus sûr, les travailleuses et travailleurs dépourvus de passeport suisse peuvent mieux se défendre contre l'arbitraire patronal. Et grâce à la protection des salaires, les salaires et les conditions de travail ont fait l'objet de contrôles, et d'adaptations le cas échéant, dans des milliers d'entreprises. Or l'accord tout juste négocié met en péril ce modèle à succès. Les délégué-e-s de l'Union syndicale suisse (USS) avaient déjà décidé à l'unanimité, en juin 2023, de n'apporter leur soutien à un accord que s'il garantit la protection des salaires, un statut de séjour sûr et le service public.

Le 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a fait savoir que les négociations avec la Commission européenne étaient terminées. Que les objectifs définis dans le mandat de négociation étaient atteints. Malheureusement, il ressort des informations à disposition que l'accord mettrait en péril la protection des salaires et le service public. De telles détériorations sont inacceptables aux yeux de l'USS, qui exige l'adoption de nouvelles mesures propres à garantir la protection des salaires et le service public. La Confédération s'est déjà déclarée prête à mener à ce sujet des négociations de politique intérieure avec les syndicats et les employeurs. La présente résolution expose les problèmes qui se posent du point de vue de la protection des salaires et du service public, et présente les revendications de l'USS en vue de telles négociations. L'USS adoptera sa position définitive sur l'accord lors d'une assemblée des délégués faisant suite aux négociations de politique intérieure et aux décisions parlementaires en la matière.

Protection des salaires en danger

La Suisse possède les salaires les plus élevés d'Europe. Une ouverture incontrôlée de son marché du travail et un droit de séjour plus précaire de travailleuses et travailleurs migrants, dont les qualifications continuent de ne pas être reconnues, entraîneraient inévitablement de fortes pressions sur les rémunérations. Pour éviter un tel scénario, la Suisse a introduit des mesures

d'accompagnement à la libre circulation des personnes (FlaM), en réponse aux pressions syndicales. Grâce aux conventions collectives de travail (CCT), aux contrôles effectués et aux amendes infligées, les salaires n'ont pas baissé dans les secteurs d'activité dûment protégés. Or l'accord nouvellement négocié remet en question des pans importants de cette protection des salaires.

La caution à charge des entreprises (paiement de garantie) a pour ainsi dire disparu. Il sera bien plus difficile, sinon impossible, de percevoir des amendes à l'étranger. L'interdiction d'offrir des services en Suisse, qui empêche à ce jour entre 500 et 1000 entreprises hors-la-loi et non coopératives de sévir en Suisse, est également sur le ballant. La « réglementation européenne des frais » est particulièrement problématique, puisque les entreprises étrangères auraient à couvrir en Suisse les frais d'hébergement et de repas selon les barèmes en vigueur chez elles (« frais indemnisés en Suisse au coût de la vie polonais »). Outre que les travailleuses et travailleurs y perdraient beaucoup, il en va de leurs conditions d'hébergement et de leur sécurité au travail. Car si la main-d'œuvre n'a pas assez d'argent, il lui faudra dormir et manger dans des fourgonnettes ou sur des chantiers. Et suite à la réduction du délai d'annonce de 8 à 4 jours, les contrôles s'annoncent encore plus difficiles : plusieurs jours s'écoulent parfois à l'heure actuelle, jusqu'à ce que les cantons transmettent les annonces aux contrôleurs et contrôleuses.

Non seulement ces détériorations affaibliraient la protection des salaires, mais il serait bien plus aisé aux entreprises – aux tricheurs et aux escrocs notamment – d'accéder au marché suisse. Les pressions à agir sur le terrain de la protection des salaires ne feront donc qu'augmenter à l'avenir. Il faut ainsi l'améliorer et se garder de l'affaiblir. Car avec l'essor de la sous-traitance, du travail temporaire et des contrats de travail précaires, la protection des salaires est devenue beaucoup plus difficile à mettre en œuvre. Ces dernières années, la base des CCT suisses a eu tendance à s'éroder progressivement.

Service public dans les secteurs de l'électricité et du rail

Le nouvel accord négocié accorde certes à la Suisse le plein accès au marché intérieur de l'électricité. En contrepartie, il lui faudra entièrement libéraliser son marché de l'électricité. En lieu et place d'un approvisionnement de base garanti, il ne resterait aux ménages et aux petites entreprises qu'un modèle bancal « offrant la liberté de choix ». Le service public intégral en serait sérieusement affaibli. La stabilité des prix à long terme disparaîtrait pour les petits clients, et les gestionnaires de réseau de distribution n'auraient plus aucune sécurité de planification. Quant aux grandes entreprises d'approvisionnement énergétique, il faudrait les « démanteler » selon les directives européennes, l'accord ne garantissant même plus aux collectivités publiques la souveraineté dont elles jouissent pour l'attribution des concessions hydroélectriques. Pour accéder à des relations réglementées avec l'UE dans le secteur électrique, la Suisse devrait ainsi payer un prix énorme, en comparaison d'un accord de coopération ou d'un accord technique.

La version actualisée de l'accord sur les transports terrestres réalisera l'ouverture jusqu'ici en souffrance du transport ferroviaire international de voyageurs. Avec son rythme soutenu, son intégration poussée et son fonctionnement efficace, Le système suisse de transports publics sera inévitablement sous pression. D'où l'importance de veiller scrupuleusement au respect des garanties négociées par la Suisse (respect des conditions de travail, priorité de l'horaire cadencé, exigences en matière d'intégration tarifaire). Tous ces acquis ne doivent en aucun cas faire les frais

d'une reprise dynamique du droit de l'UE. Surtout, la Suisse doit obtenir la garantie que son transport ferroviaire international de voyageurs reste organisé en tant que service public.

Prochaines étapes et revendications

Pour protéger les salaires et garantir le service public, l'heure est à des mesures qui corrigent les graves détériorations susmentionnées :

- Dorénavant, seules les entreprises versant des salaires corrects pourront recevoir des commandes. Les donneurs d'ouvrage utiliseront à cet effet les informations sur les contrôles de salaires disponibles en ligne. En outre, la Suisse devrait introduire un régime de responsabilité solidaire des donneurs d'ouvrage.
- Des instruments plus contraignants doivent être instaurés pour assurer le respect des salaires dans les entreprises douteuses : il doit incomber à l'entrepreneur principal de régler les amendes pour ses sous-traitants, s'il n'a pas vérifié au préalable qu'ils versent des salaires suisses. En outre les entreprises qui refusent de coopérer lors des contrôles ou qui ont commis de graves abus devront aussitôt interrompre leurs travaux.
- Le traitement des annonces de travail détaché par les cantons est bien trop lent. Il faut que les commissions paritaires accèdent directement aux annonces, afin de pouvoir planifier et réaliser à temps les contrôles d'usage.
- Les frais en vigueur en Suisse doivent être remboursés aux travailleurs et travailleuses. L'USS invite le Conseil fédéral à renégocier ce point dans l'accord. Si ce n'est pas possible, cette règle allant de soi devra expressément figurer dans les lois suisses. Afin notamment que le Tribunal fédéral ne fasse pas fausse route en cas de litige.
- Il faut stopper l'érosion rampante de la protection des salaires. À cet effet, il faut adapter aux réalités actuelles les conditions de déclaration de force obligatoire (DFO) des CCT. En particulier, le quorum des employeurs est bien trop élevé. L'UE exige des plans d'action pour encourager les CCT, dans les pays où moins de 80 % des salarié-e-s sont soumis à une CCT. La Suisse devrait reprendre cet objectif.
- Il doit être plus facile d'édicter des contrats-type de travail obligatoires dans tous les domaines du marché du travail où, faute d'association patronale représentative, il n'est pas possible de conclure une CCT ou de la faire déclarer de force obligatoire.
- Si les travailleuses et travailleurs s'engageant pour les droits de leurs collègues sont mieux protégés contre le licenciement, la protection des salaires sera d'autant meilleure. Une protection renforcée contre le licenciement, conforme aux normes minimales prescrites par la Convention fondamentale n° 87 de l'OIT, s'avère ici nécessaire.
- Une bonne base juridique avec l'UE dans le secteur de l'électricité est très importante aux yeux des syndicats. L'USS refuse toutefois la libéralisation du marché de l'électricité à l'ordre du jour. Elle se rallie à la proposition du Conseil fédéral de traiter séparément le dossier de l'électricité.
- Quant à la possible ouverture du transport ferroviaire international de voyageurs, l'USS exige que la Suisse puisse mettre en œuvre en toute autonomie les garanties négociées. Ainsi les conditions de salaire et de travail en vigueur en Suisse doivent être en tout temps garanties.

Le modèle de coopération doit rester possible, l'intégration tarifaire être dûment garantie et l'attribution des sillons rester en mains suisses. Le principe suivant doit s'appliquer : le réseau ferroviaire helvétique est soumis au droit suisse.

- Pour l'actualisation de l'accord sur le transport aérien également, la protection des salaires et les mesures d'accompagnement doivent s'appliquer et leur mise en œuvre être dûment garantie. Ainsi, le partenariat « wet lease » de Swiss avec AirBaltic est illégal, faute de respecter les salaires suisses.
- La Confédération doit veiller efficacement à ce que les aides publiques, les mesures d'encouragement ou les instruments de subventionnement actuellement prévus dans le service public suisse (notamment dans les domaines des transports et de l'électricité) restent garantis à l'avenir. Ces garanties devront déployer leurs effets à long terme, tant vis-à-vis de l'UE que dans le cadre de la surveillance des aides d'État à créer en Suisse.